



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service eau, agriculture,  
forêt et espaces naturels**

Nice, le 12 FEV. 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Maires des Alpes-  
Maritimes

**Objet :** lettre circulaire relative à la publication en mairie de l'arrêté de reconnaissance de la calamité agricole pour les dommages liés à la tempête Alex

**PJ :** arrêté du 29 janvier 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Alpes-Maritimes ; communiqué de presse sur la calamité agricole liée à la tempête Alex

Le caractère de calamité agricole a été reconnu par arrêté ministériel du 29 janvier 2021 pour les dommages subis par les agriculteurs des Alpes-Maritimes en raison des pluies et inondations lié à la tempête Alex du 2 et 3 octobre 2020.

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté en mairie et d'en informer les agriculteurs de votre commune. Un certificat d'affichage doit également être envoyé conformément à la réglementation à l'adresse suivante :

[ddtm-declaration-calamite-inondation@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-declaration-calamite-inondation@alpes-maritimes.gouv.fr)

Une fois l'arrêté publié ou affiché en mairie, les personnes dont l'exploitation est comprise en totalité ou en partie dans votre commune pourront présenter une demande d'indemnisation.

Toutes les informations sont disponibles sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Calamites-agricoles/Tempete-Alex-2020>

Mes services sont à votre disposition et à celle des agriculteurs sinistrés afin d'accompagner au mieux cette campagne d'indemnisation.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CA 352

**Bernard GONZALEZ**